

VILLE DE BOIS-COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUILLET 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 1^{er} juillet 2008, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 9 et 25 juin 2008.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mmes LEMÊTRE, MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, Mmes GAUZERAN, JOFFRE, M. LOUIS, Mme ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, M. NAVINEL, Mlle BAKENA (à partir de 20H45), M. AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LUNEAU, Mme PAITEL, M. JACOB, Mlle CRENN (à partir de 20H40), M. FOSSET, Mme JAUFFRET, M. LIME, Mme DAHAN, M. PEIGNEY, Mme PETIT, M. GRIMONT (à partir de 21H00), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOULDOIRES, Mlle BAKENA (jusqu'à 20H45), Mlle CRENN (jusqu'à 20H40), M. GRIMONT (jusqu'à 21H00), M. RAGOT, Mlle GROUX, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. BOULDOIRES a donné procuration à M. LUNEAU, M. GRIMONT à M. PEIGNEY (jusqu'à 21H00).

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

25 voix pour
M. JACOB :

Y. REVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

Et 6 abstentions :

M. JACOB, A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 27 mai 2008 qui est adopté.

26 voix pour : Y. REVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Sonia RAHMOUNE, ASEM de 1^{ère} classe, pour la naissance de sa fille Anissa, le 23 avril 2008 ;
- Christelle EUDE, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour la naissance de son fils Lyès, le 1^{er} juin 2008 ;
- Claudine VAUBIEN, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour la naissance de son fils Tony, le 16 juin 2008 ;
- Maryline PATUREAU, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour son mariage avec Monsieur Henri PIGAILLEM, le 5 avril 2008 ;

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

CULTURE : Rapporteur Madame CORTEZ.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- CLT/2008/069 - Durée prévisionnelle de validité des carnets de fidélité cinéma pour la saison cinéma 2008-2009.**

Délibération adaptée à l'unanimité des 31 votants.

Article Unique : Les carnets de fidélité cinéma qui seront mis en vente à compter du 27 août 2008 à la Salle Jean-Renoir seront valables jusqu'à la date de fermeture de la salle pour travaux.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame LEMÊTRE.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

EJS/2008/070 - Approbation des conventions à conclure dans le cadre de la participation de la Commune au dispositif P@ss 92.

Délibération adaptée à l'unanimité des 31 votants.

Article 1^{er} : La convention à conclure avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative au dispositif P@ss 92 est approuvée.

Article 2 : La convention à conclure avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine et la société ACCOR, relative au dispositif P@ss 92, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les dites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

-oOo-

EJS/2008/071 - Actualisation des conditions de participation et de facturation des prestations proposées par la Direction Enseignement, Jeunesse & Sports aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans à compter du 1^{er} septembre 2008.

Délibération adaptée à l'unanimité des 31 votants.

Article 1^{er} : Le règlement de fonctionnement ci-annexé, fixant les conditions de participation et de facturation des prestations proposées par la Direction Enseignement, Jeunesse & Sports aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans, est approuvé.

Article 2 : Le règlement de fonctionnement visé à l'article 1^{er} prend effet le 1^{er} septembre 2008.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

URB/2008/072 - Aménagement des îlots « Le Mignon » et « Quatre Routes – Pompidou » – Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Article Unique : Le Conseil Municipal de Bois-Colombes approuve le bilan, de la concertation, tel qu'annexé, préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté en vue du réaménagement des îlots « Le Mignon » et Quatre Routes – Pompidou » en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 5 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

URB/2008/073 - Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon » - approbation du dossier de création.

Article 1er : Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon », tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon » est créée sur le périmètre tel qu'indiqué au dossier de création.

Article 3 : La Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon » est exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement.

Article 4 : La présente Délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.
La Délibération et le dossier de création seront tenus à disposition du public, en Mairie - Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 5 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

URB/2008/074 - Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon » - lancement de la consultation de désignation de l'aménageur et création de la commission ad hoc.

Article 1^{er} : Le lancement de la procédure de dévolution du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. « Pompidou - Le Mignon » est approuvé.

Article 2 : Il est créé, dans le cadre de la procédure visée à l'article 1^{er}, la commission prévue à l'article R300-8 du Code de l'Urbanisme.

Cette commission se compose de sept membres titulaires et de sept membres suppléants.

Les agents du pouvoir adjudicateur compétents en la matière peuvent assister aux réunions de la commission, ils n'ont pas voix délibérative.

La commission élit son Président à la majorité absolue lors de sa première réunion.

Les membres de la commission seront convoqués au moins cinq jours francs avant la date prévue de chaque réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres de la commission sont présents. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

Article 3 : Sont élus en tant que représentants du Conseil Municipal à la commission prévue à l'article R300-8 du Code de l'Urbanisme :

Liste n°1 :

Titulaires : M. Yves RÉVILLON, Maire
M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint
M. Henri VINCENT, Maire Adjoint
M. Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint
M. Benoît BOULDOIRES, Conseiller Municipal
M. Jean-Louis RAGOT, Conseiller Municipal

Suppléants : Mme Monique PATROIS, Maire Adjoint
M. Jacky SNEESSENS, Maire Adjoint
Mme Catherine PAITEL, Conseiller Municipal
Mme JOLY-CORBIN, Conseiller Municipal
Mme Dominique JAUFFRET, Conseiller Municipal
Mlle Dominique GROUX, Conseiller Municipal

Liste : *Bois-Colombes 2008, Changeons d'ère*
 Titulaire : M. Fabrice PEIGNEY, Conseiller Municipal
 Suppléant : M. Alain LIME, Conseiller Municipal

Pour les articles 1 et 2 :

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

Pour l'article 3 :

Pour la liste n° 1 :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

Pour la liste « Bois-Colombes 2008 – Changeons d'ère »

5 voix pour : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

URB/2008/075 - Approbation du déclassement des voies communales dites « Chemin de la Réunion » et « Chemin Latéral Nord » à Bois-Colombes. Cession à l'euro symbolique des portions de voies déclassées en faveur de l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine - Transfert de domanialité des parties de voies déduites, de 18 et 48 m², de la Commune au Conseil Général des Hauts-de-Seine, en charge du dossier d'aménagement et d'élargissement de l'avenue de l'Europe.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : Le déclassement des voies communales dites « Chemin de la Réunion » et « Chemin Latéral Nord » à Bois-Colombes pour les portions de terrains telles que décrites dans le dossier ci-annexé est approuvé.

Article 2 : La cession à l'euro symbolique des portions de voies déclassées en faveur de l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 3 : Le transfert de domanialité des parties de voies déduites, de respectivement 18 et 48 m², de la Commune au Conseil Général des Hauts-de-Seine, en charge du dossier d'aménagement et d'élargissement de l'avenue de l'Europe est approuvé.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

URB/2008/076 - Acquisition amiable – de gré à gré - d'un fonds de commerce sis 1, rue Gramme à Bois-Colombes.

Article 1^{er} : L'acquisition amiable – de gré à gré - du fonds de commerce sis 1, rue Gramme à Bois-Colombes, cadastré Section D, numéro 123 d'une contenance de 192 m², pour le prix de 25.000,00 euros (VINGT-CINQ MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette acquisition seront prélevés sur le budget de la Commune pour l'exercice 2008.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

URB/2008/077 - Acquisition amiable – de gré à gré - d'un pavillon sis 4, rue Gramme / 295, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

Article 1^{er} : L'acquisition amiable – de gré à gré - du bien immobilier sis 4, rue Gramme / 295, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes, cadastré Section B, numéro 93 d'une contenance de 121 m², pour le prix de 330.000,00 euros (TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette acquisition seront prélevés sur le budget de la Commune pour l'exercice 2008.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a effectuées dans le cadre de la Délégation qu'il a reçue pour l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain.

URB/2008/078 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

URB/2008/079 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

TEC/2008/080 - Réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du groupe scolaire Jules-Ferry - Approbation des avenants n°1 aux lots n°2, 5, 6 et 8.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : L'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries intérieures / Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du groupe scolaire Jules-Ferry, conclu avec la société EMBA, est approuvé. Le montant du lot n°2 est porté à 96.101,63 euros H.T. (valeur avril 2007).

Article 2 : L'avenant n°1 au lot n°5 « Plomberie / Ventilation / Chauffage » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du groupe scolaire Jules-Ferry, conclu avec la société SITPC, est approuvé. Le montant du lot n°5 est porté à 142.252,00 euros H.T. (valeur avril 2007).

Article 3 : L'avenant n°1 au lot n°6 « Electricité courant forts / courants faibles » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du groupe scolaire Jules-Ferry, conclu avec la société GANDIOL S.A, est approuvé. Le montant du lot n°6 est porté à 108.623,61 euros H.T. (valeur avril 2007).

Article 4 : L'avenant n°1 au lot n°8 « Matériels et équipements de cuisine » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du groupe scolaire Jules-Ferry, conclu avec la société GO service, est approuvé. Le montant du lot n°8 est porté à 217.745,03 euros H.T. (valeur avril 2007).

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits avenants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

TEC/2008/081 - Marché négocié de travaux relatif au réaménagement de la place Jean-Mermoz - lot n°3 « Espaces verts / Arrosage » conclu avec la société PAYSAGES DE FRANCE – Avenant de transfert à conclure avec la société ISS Espaces verts.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : L'avenant de transfert du lot n°3 « Espaces verts / Arrosage » du marché négocié de travaux relatif au réaménagement de la place Jean-Mermoz à conclure avec la société ISS Espaces verts est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

-oOo-

TEC/2008/082 - Avenant n°4 au marché n°2006/M96 relatif à la fourniture de végétaux, conclu avec la société CHOLAT Pépinières.

Article 1^{er} : L'avenant n°4 au marché n°2006/M96 relatif à la fourniture de végétaux conclu avec la Société CHOLAT Pépinières est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, F. PEIGNEY.

et 4 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

TEC/2008/083 - Convention transactionnelle – Contrat conclu avec la société SAGA-LAB concernant les essais et examens réglementaires des buts de handball et de basket-ball et pour l'audit sécurité des aires de jeux.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : La convention transactionnelle relative au contrat n°05/0808001 à conclure avec la société SAGA-LAB est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

-oOo-

DAG/2008/084 - Instauration du stationnement payant dans le quartier des Bruyères et dans l'avenue Villebois-Mareuil.

Article Unique : A compter du 1^{er} octobre 2008, les voies suivantes sont intégrées aux zones de stationnement payant de surface :

- ✓ Allée Louis-Blériot,
- ✓ Rue du Moulin-Bailly,
- ✓ Avenue de l'Europe,
- ✓ Rue Moulin-Massé,
- ✓ Rue du Capitaine Guynemer,
- ✓ Rue Hispano-Suiza,
- ✓ Place de la Belle-Hispano,
- ✓ Rue des Belles Vues,
- ✓ Avenue Villebois-Mareuil.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 5 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

FIN/2008/085 - Indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Services du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : Le principe de l'attribution à Monsieur Guy THEVENET, Receveur Percepteur de la Commune de Bois-Colombes, de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Services du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes est approuvé.

Article 2 : Le montant annuel de l'indemnité de conseil est fixé au taux maximum légal.

-oOo-

MOYENS GÉNÉRAUX : *Rapporteur Monsieur AURIAULT.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

DMG/2008/086 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : L'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT.*

DRH/2008/087 - Composition du comité technique paritaire de la Commune de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article unique : Le nombre des membres du comité technique paritaire est fixé à huit, soit quatre représentants titulaires du personnel et quatre représentants titulaires de la collectivité.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur Le Maire indique à ses Collègues que, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

I Marchés publics

1. signé avec la société NORD SIGNALISATION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'équipements de voirie et de signalisation verticale. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Son montant sera compris entre 30.000,00 et 160.000,00 euros Hors Taxes ;

2. signé avec la société LF SYSTÈMES un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie suite à la modification de l'installation de la halle du marché et afin d'ajouter la maintenance de celle de l'équipement Les Bruyères. Le montant annuel de la maintenance préventive pour ces deux sites s'élève à 8.262,00 euros Hors Taxes, la maintenance curative est traitée à prix unitaires ;
3. signé avec la société G.F.S. Aménagements paysagers un marché à procédure adaptée relatif aux prestations d'arrosage et d'entretien du fleurissement aérien. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 10.000,00 et 29.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
4. signé avec la société CHOLAT un avenant n°3 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux, afin d'ajouter des références au bordereau des prix unitaires ;
5. signé avec l'établissement NATUROTEL un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un mini séjour pour 15 jeunes de 11 à 17 ans et 3 animateurs. Le séjour se déroulera du 8 au 11 juillet 2008 pour un montant de 1.585,20 euros T.T.C. ;
6. signé avec la société EUROFÊTES un marché à procédure adaptée relatif aux tirs de feux d'artifice le 13 juillet et le 6 septembre 2008. Le montant du marché s'élève à 23.829,44 euros H.T. ;
7. signé avec l'association MUSIQUES SPÉCIALES un marché à procédure allégée relatif au concert du groupe NAMASTÉ le 21 juin 2008 au Parc des Bruyères dans le cadre de la fête de la musique. Le montant du marché s'élève à 1.000,00 euros nets de taxes ;
8. signé avec le groupe OBJECTIF NUIT un marché à procédure allégée pour l'animation musicale de la soirée du 13 juillet 2008. Le marché est conclu pour un montant de 3.800,00 euros T.T.C. (T.V.A. 5,5%) ;
9. signé avec la compagnie GÉNÉRALI France Assurances un marché à procédure adaptée relatif à une assurance « Annulation – Intempéries » pour couvrir le concert organisé à l'occasion de la fête du Quartier des Chambards, le 6 septembre 2008. Le marché est conclu pour un montant de 550,00 euros T.T.C. ;
10. signé avec la compagnie GÉNÉRALI France Assurances un marché à procédure adaptée relatif à une assurance « Annulation – Intempéries » pour couvrir le bal populaire organisé à l'occasion de la fête nationale. Le marché est conclu pour un montant de 550,00 euros T.T.C. ;
11. signé avec la compagnie GÉNÉRALI France Assurances un marché à procédure adaptée relatif à une assurance « Annulation – Intempéries » pour couvrir le concert de la fête de la musique. Le marché est conclu pour un montant de 1300,00 euros T.T.C. ;
12. signé un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société DERICHEBOURG relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux afin d'y inclure l'équipement Les Bruyères et les crèches Les Petits Princes et Les Diablotins. Les seuils annuels de commandes qui s'établissent entre 15.000,00 euros Hors Taxes et 60.000 euros Hors Taxes reste inchangés ;

13. signé avec la société LUMIPLAN un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des panneaux électroniques d'information. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois pour des périodes de même durée. Le montant du marché s'établira entre 10.000,00 et 50.000 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
14. signé avec SPORT EMPLOI VAL D'OISE un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'une journée pédagogique le 19 mai 2008 à destination des agents de la crèche Les Pitchouns. Le montant du marché s'élève à 220,00 euros T.T.C. ;
15. signé avec L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE un marché à procédure allégée relatif à une formation « Premiers secours en équipe de niveau 1 » à destination des agents communaux du centre aquatique. Le montant du marché s'élève à 800,00 euros T.T.C. ;
16. signé avec LE COMITÉ DE LA PRÉVENTION ROUTIERE DES HAUTS-DE-SEINE un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une stage d'initiation à la conduite automobile du 25 au 28 août 2008 à destination de 20 jeunes. Le marché est conclu pour un montant de 500,00 euros T.T.C. ;
17. signé avec l'UCPA un marché à procédure allégée afin d'organiser le 15 juillet 2008 deux stages de capoeira à destination de 20 jeunes de 11 à 17 ans accompagnés de deux animateurs. Le règlement de la prestation se fera par 22 tickets loisirs ;

II Emprunt

18. contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL un emprunt « FIXIA USD » d'un montant de 4.090.592,13 euros et un emprunt FIXMS d'un montant équivalent afin de refinancer un contrat de prêt de 5.961.184,86 euros et de financer les investissements prévus au budget de l'exercice 2008 ;

III Tarifs

19. décidé de la participation de la Commune à la fête du cinéma qui se déroulera du 29 juin au 1^{er} juillet 2008. Les carnets-passeports sont remis pour l'achat d'une première place de cinéma et donne accès dès la séance suivante à des places à 2,00 euros, les spectateurs qui seront également munis de la contremarque BNP PARIBAS bénéficieront également d'une entrée à 2,00 euros du 2 au 4 juillet 2008 ;
20. fixé à compter du 1^{er} septembre 2008 les tarifs de la restauration scolaire, des activités scolaires, périscolaires, de loisirs et sportives conformément aux montants indiqués dans le tableaux ci-annexés ;

IV Louages de choses

21. loué une salle à la Paroisse Notre Dame de Bon Secours pour l'organisation d'un pot de l'amitié le 31 mai 2008 à l'issue du spectacle des ateliers de théâtre du centre culturel et de l'espace Schiffers. La location est conclue pour un montant de 70,00 euros ;
22. mis fin à compter du 30 avril 2008 à la location d'un appartement communal sis 15, avenue Le Mignon ;

23. mis fin à compter du 31 mai 2008 à la location d'un appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos ;

-oOo-

NB : La décision visée au 1) des notes d'information de la séance du 27 mai 2008 comportait une erreur.

Le marché signé avec la société ACCELANCE MSP - TEASER pour la fourniture d'accès internet et d'adresses de courriel est conclu pour un montant annuel de 1.750,94 euros T.T.C. et non de 1.334,73 euros T.T.C. ;

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- la démolition à terme de l'immeuble sis 38, rue Armand-Lépine et les opportunités de relogement dans Bois-Colombes qui seront offertes à ses habitants ;
- les acquisitions en cours de biens immobiliers par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine notamment avenue d'Argenteuil ;
- les mesures qui seront prises pour sécuriser les abords du nouveau collège ;
- la vitesse des véhicules circulant dans la Commune et les demandes de pose de dispositifs de ralentissement ;
- les aménagements programmés pour sécuriser la cour de l'école La Cigogne ;
- l'organisation des crèches « Les Petits Princes » et « A tire d'aile » ;
- le droit de préemption relatif aux fonds de commerce et aux baux commerciaux dont l'institution sur la Commune est actuellement à l'étude.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21H50.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON